

CONTRAT LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT
A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental

Année 2024-2025



VOS CONTACTS

Le dispositif Accompagnement de la Scolarité est piloté par un Comité Départemental

- **Caf** : Didier CHOUVET et Audrey BRUNEL DE BONNEVILLE, parentalite@caf43.caf.fr
- **Conseil Départemental** : Sandrine SECHI, sandrine.sechi@hauteloire.fr
- **MSA Auvergne** : Céline LARGIER, largier.celine@auvergne.msa.fr
- **Etat – éducation nationale** : Lionel ARMAND, lionel.armand@ac-clermont.fr
- **Etat – DDETSPP 43** : Marie-Anne MONAT, marie-anne.monat@haute-loire.gouv.fr
Nadine KAUP, nadine.kaup@haute-loire.gouv.fr
- **Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay** :
Mélanie GANNAT, melanie.gannat@lepuyenvelay.fr
Emmanuelle FONTANILLE, e.fontanille@lepuyenvelay.fr
- **Enseignement Privé Catholique 43** : Marie-Line COCHO, ml.cocho@ec43.org

Vos contacts utiles pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet CLAS :

- Animatrice parentalité 43 : Sandrine TISSOT, animationparentalite@udaf43.org
- Conseiller territorial - référent parentalité CAF :
Didier CHOUVET, parentalite@caf43.caf.fr

INTRODUCTION

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel national de financement du CLAS

https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Partenaires_Bailleurs/Referentiel_National_financement_CLAS%20Caf.pdf rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment :

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

1. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du *comité départemental d'accompagnement à la scolarité*. La Caisse d'Allocations Familiales assure l'animation et le secrétariat du dispositif Clas.

Ce comité départemental est partenarial. Il *associe l'Education Nationale, le Conseil Départemental, la Mutualité sociale Agricole Auvergne, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (contrat de ville), l'Enseignement Privé Catholique et la Caisse d'allocations familiales*.

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;
- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

➤ **Les orientations 2024 – 2025 du comité départemental d'accompagnement à la scolarité**

En 2023/2024, le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité a agréé 11 projets qui correspondent à l'accompagnement de 192 enfants et jeunes.

Pour l'année 2024/2025, le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département et fixe les priorités suivantes pour le dispositif :

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ; Les actions d'accompagnement à la scolarité devront s'articuler aux actions développées dans les politiques éducatives territoriales, à l'accompagnement éducatif et à s'intégrer au Contrat de Ville pour les territoires relevant de la politique de la ville.
- Porter des actions qui favorisent l'implication des parents dans la réussite scolaire de leur enfant : offrir un accompagnement et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant, valoriser les compétences parentales et faciliter les relations avec l'école, en proposant aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation.
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

➤ **Animation départementale**

Le comité départemental d'accompagnement à la scolarité pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, propose, pour l'année 2024/2025 :

- Un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité départemental Clas. Dans ce cadre, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher de la mission Parentalité confiée à Sandrine Tissot de l'UDAF 43 ;
- Des réunions d'information et d'échanges lors des rencontres du réseau départemental des Clas.
- Des actions de formation à l'attention des animateurs professionnels et bénévoles pourront être proposées dans le cadre du réseau des Clas ;
- Une contribution à la Quinzaine de la parentalité pour valoriser les actions Clas.

Les informations relatives aux différentes actions d'animation et de formations proposées aux porteurs de projet sont consultables sur le site : <https://www.coteparents43.fr/>

Ces informations seront transmises aux porteurs de projet Clas par mail, à chaque mise à jour par l'animatrice parentalité Coté Parents.

➤ Le bilan des actions Clas au niveau départemental

Le comité départemental établit chaque année, à partir de la remontée des données d'activités Clas sur Elan, le bilan annuel de l'activité du Clas du département.

La remontée des données d'activité s'organisait depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf puis les données étaient récupérées sur la plateforme Elan lors du dépôt du bilan par les porteurs de projets.

À compter du bilan 2023/2024, le bilan est à renseigner sur Mon Compte Partenaire (AFAS. Dès l'approbateur et les fournisseurs identifiés, vous recevrez un appel de déclaration pour le réel 2023-2024.

Le questionnaire Sphinx réglementaire sera disponible via ce même portail au lien suivant : [Clas 2023 2024 - 1/8 \(caf.fr\)](#). Ce questionnaire est également disponible en pdf sur [caf.fr](#) et sera à compléter impérativement avant le 22 juillet 2024.

Ce bilan annuel sera présenté au cours de la réunion du comité départemental de la rentrée scolaire.

2. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande de financement sur la plateforme « [ELAN Caf](#) ».

Les informations communiquées dans ce dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet. Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique.

Vous décrirez les actions :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de compléter le bilan Clas 2023-2024 directement sur la plateforme Elan selon les modalités indiquées dans le mail que vous avez précédemment reçu de la part de la Caf.

Important : toute demande déposée hors délai ne sera plus recevable pour instruction

3. Les modalités de financement du Clas par la branche Famille

4.1 Les modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas diffusé à l'ensemble des Caf en avril 2019 et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758,28 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par les Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer au réseau CLAS et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

Pour la demande des bonus, il n'est pas nécessaire d'en faire la demande préalable. En effet, l'éligibilité du projet sera étudiée en comité départemental en fonction de son contenu.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire » (soutenu par la Caf des Deux-Sèvres)

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : *pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?*
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (329 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant. Les actions Clas visent en effet des familles fragilisées, avec un vécu scolaire souvent difficile et une relation à l'institution scolaire souvent problématique. Il est donc essentiel de renforcer l'action des Clas sur ce champ.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents » (soutenu par la Caf de l'Ain)

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un espace d'accompagnement au sein du Clas où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

4. Précisions liées au référentiel CLAS

- Les porteurs de projet doivent préciser si les groupes accueillent des enfants en situation de handicap lors de la complétude de leur projet sur ELAN.
- Lorsqu'un porteur de projet conduit des actions CLAS primaire, collège et lycée à la fois, il est attendu qu'il dépose trois projets distincts sur la plateforme, dans le cas où il n'y a pas de lien entre les actions "primaire, collège et lycée". Si le projet est pensé avec des liens entre primaire/collège/lycée alors il est possible de déposer un seul projet.
- Les dérogations « milieu rural » concernent les zones de revitalisation rurales et les communes de moins de 5000 habitants.
- Lorsqu'un porteur de projet débute son action CLAS en janvier, il est nécessaire de l'indiquer lors de la complétude du projet dans ELAN.
- Si un porteur de projet pour qui les conditions de mise à disposition de locaux ne permettent pas le regroupement de deux séances hebdomadaires ou en cas de difficultés pour atteindre les critères du référentiel, il s'agira de faire connaître votre problématique à l'animatrice parentalité et/ou à la référente parentalité de la Caf afin qu'une décision puisse être prise en Comité départemental.